



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 08 septembre 2026 n° 26/153
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Objet :
Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché
n°2026.07 relatif à la fourniture de matériels audiovisuels

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2185-1,

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant le besoin de la Ville relatif à la fourniture de matériels audiovisuels,

Considérant que, pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'à cet effet, une consultation des entreprises a été lancée le 13 février 2026 par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et sur le profil d'acheteur achatpublic.com avec une Date et heure Limites de Remise des Offres fixées au 16 mars 2026 à 12h00,

Considérant qu'au terme de cette échéance, quatre candidatures ont été réceptionnées,

Considérant, Toutefois, que pour des raisons liées à une meilleure organisation budgétaire, le pouvoir adjudicateur a souhaité surseoir à la mise en place du marché et recourir à des solutions alternatives ponctuelles en vue d'optimiser l'enveloppe budgétaire,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la

procédure de passation du marché n°2026.07 relatif à la fourniture de matériels audiovisuels, sans suite pour motif d'intérêt général résultant d'une réorganisation budgétaire en vue d'optimiser les finances de la ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER ET DE DECLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général résultant d'une réorganisation budgétaire en vue d'optimiser les finances de la ville, le marché n°2026.07 relatif à la fourniture de matériels audiovisuels.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise aux quatre candidats.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR, délivré le : 21 septembre 2026

Publication effectuée le : 21 septembre 2026

Exécutoire ce jour : 21 septembre 2026

Le Maire,



Romain BERTRAND